

# Fiche signalétique - FS

## Solution de Bisulfite de Sodium



### Section 1. Identification du produit chimique et de la compagnie

<b>Nom commercial</b>	: Solution de Bisulfite de Sodium	<b>Siège social</b>	: Marsulex Inc. 111 Gordon Baker Road Suite 300 North York, ON M2H 3R1 (416) 496-9655 www.marsulex.com
<b>Utilisations</b>	: Fabrication de parfums, produits pharmaceutiques, produits photochimiques, agents de blanchiment et papiers.		
<b>Date de validation</b>	: 2005/12/31		
<b>En cas d'urgence</b>	: Canada : CANUTEC 1-613-996-6666 ÉU : CHEMTREC: 1-800-424-9300		

### Section 2. Composition et information sur les ingrédients

Nom	No CAS	% en poids
Sodium Bisulfite	7631-90-5	30 - 44

Ce produit est classé comme dangereux sous les lois de l'OSHA aux États-Unis et du SIMDUT au Canada.

[Voir Information toxicologique \(section 11\)](#)

### Section 3. Identification des risques

**État physique et Apparence** : Liquide. (Clair.)

**Vue d'ensemble des urgences** : AVERTISSEMENT!

CONTIENT DES PRODUITS CAUSANT DES LÉSIONS AUX ORGANES SUIVANTS : MUQUEUSES, VOIES RESPIRATOIRES, PEAU, OEIL, LENTILLE OU CORNÉE.  
PEUT ÊTRE NOCIF SI INHALÉ.

PEUT CAUSER UNE IRRITATION DE LA PEAU ET DES YEUX.

PEUT PROVOQUER UNE ALLERGIE DE LA PEAU.

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Conserver le récipient fermé. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Laver abondamment après usage.

**Voies d'absorption** : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Yeux** : Les vapeurs de ce produit sont irritantes pour les yeux. Ce produit provoque de l'irritation, de la rougeur, de la douleur et peut même causer des brûlures si non traité.

**Peau** : Le bisulfite de sodium peut causer des irritations de la peau telles que : rougeurs, enflures, éruptions, desquamation et vésication.

**Inhalation** : Le produit est irritant pour le nez, la gorge et les voies respiratoires.

**Ingestion** : Peut causer des réactions allergiques chez certains asthmatiques et chez les personnes sensibles au sulfite. L'ingestion d'une quantité importante du produit peut provoquer des nausées, des dérangements gastro-intestinaux et des douleurs abdominales. Peut causer une dépression du système nerveux central (CNS), des nausées et vomissements, des diarrhées, des coliques aiguës et même entraîner la mort.

**Effets chroniques potentiels sur la santé** : **Effets cancérogènes**: Classé A4 (Ne peut être classifié pour l'homme ou l'animal.) selon ACGIH, 3 (Ne peut être classifié pour l'homme.) selon CIRC [Bisulfite de sodium].

**Effets mutagènes** Non disponible.

**Effets tératogènes** Non disponible.

**Conditions médicales aggravées par une surexposition** : L'inhalation de vapeurs peut aggraver l'asthme aigu ou chronique ainsi que les maladies pulmonaires chroniques telles que l'emphysème et la bronchite. Peut causer des réactions allergiques chez les personnes sensibles au sulfure.

Suite à la page suivante

**Signes/symptômes de surexposition** : Non disponible.

[Voir Section 11 pour les données toxicologiques.](#)

## Section 4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau courante pendant au moins 20 minutes en prenant soin de maintenir les paupières ouvertes. Si l'irritation persiste, répéter le rinçage. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux. Ne pas transporter la victime avant que la période de rinçage recommandée ne soit terminée à moins que le rinçage puisse se poursuivre pendant le trajet.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau avec de l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Commencer le rinçage pendant le retrait des vêtements. Si l'irritation persiste, répéter le rinçage. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux. Ne pas transporter la victime à moins que la période de rinçage recommandée soit terminée ou que le rinçage puisse se poursuivre pendant le transport.
- Inhalation** : Déplacer la victime à l'air frais. Pratiquer la respiration artificielle SEULEMENT en cas d'arrêt respiratoire. Pratiquer la réanimation cardio-respiratoire (RCR) seulement en l'absence de respiration ET de pouls. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux.
- Ingestion** : NE PAS PROVOQUER LE VOMISSEMENT. Si la victime est consciente et ne souffre pas de convulsions, lui faire rincer la bouche et boire ½ à 1 verre d'eau pour diluer la matière. Si des vomissements spontanés se produisent, faire pencher la victime vers l'avant avec la tête baissée pour éviter l'inhalation du vomi, rincer la bouche et redonner de l'eau. Contacter IMMÉDIATEMENT le centre antipoison de la localité. Il est possible que le vomissement doive être provoqué; le cas échéant, ce doit être sous la direction d'un médecin ou d'un centre antipoison. Transporter IMMÉDIATEMENT la victime à un centre hospitalier.
- Note au médecin traitant** : Non disponible.

## Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Ininflammable.
- Température d'auto-inflammation** : Sans objet.
- Point d'éclair** : Sans objet.
- Limites d'inflammabilité** : Sans objet.
- Produits de la combustion** : Sans objet.
- Risques d'incendie en présence de substances diverses** : Sans objet.
- Risques d'explosion en présence de substances diverses** : Les produits de décomposition thermique sont toxiques et contiennent des oxydes de soufre. Il peut se former du sulfure de sodium après que les résidus asséchés de la solution sont chauffés. Ce produit très alcalin risque d'exploser au contact de l'eau.
- Appareils et méthodes de lutte contre les incendies** : Utiliser des agents extincteurs appropriés pour les matières environnantes.
- Vêtements de protection (feu)** : Sans objet.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Petit déversement ou fuite** : Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.
- Fuite ou déversement important** : Retirer toutes les sources d'ignition. Aérer la zone sinistrée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts ou cours d'eau. Endiguer la zone à l'aide d'une matière inerte (sable, terre, etc.). Colmater ou réduire la fuite si cela peut se faire sans danger. Déposer la matière dans des contenants aux fins de récupération ou d'élimination seulement si le contenant est capable de résister à la matière. Envisager la neutralisation et l'élimination sur place. Assurer une décontamination adéquate des outils et de l'équipement après le nettoyage. Se conformer aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux sur les déversements à déclarer.

## Section 7. Manutention et entreposage

- Manutention** : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Conserver le récipient fermé. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Laver abondamment après usage.
- Entreposage** : Entreposer à une température au-dessus du point de congélation (Section 9). Les températures idéales d'entreposage se situent entre 20 et 27 degrés Celsius. Entreposer dans un endroit à l'épreuve de la corrosion et loin de substances incompatibles. Entreposer dans des contenants fermés et étanches, de préférence ceux du fournisseur. Entreposer dans un endroit frais, bien aéré et éloigné des sources de chaleur, d'étincelles ou de flammes. Les réservoirs d'entreposage doivent être faits de polyéthylène, de polypropylène, de plastique renforcé de fibre de verre, de polyéthylène réticulé (XLPE), ou d'acier inoxydable 316 pour éviter tout problème de corrosion. Les réservoirs doivent être munis d'un évent évacuant les vapeurs alcalines dans un système de récupération ou un épurateur. Les réservoirs doivent être protégés contre l'entrée d'eau, et être maintenus structurellement dans un état sécuritaire et fiable.

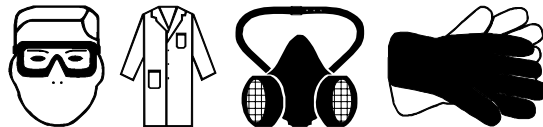
## Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

- Système de contrôle technique** : Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations de vapeurs en suspension dans l'air inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

### Protection individuelle

- Yeux** : Lunettes étanches anti-éclaboussures.
- Corps** : Combinaisons ou tablier
- Respiratoire** : Un appareil respiratoire à adduction d'air filtré homologué NIOSH/MSHA et muni de cartouches filtrant les gaz/vapeurs acides, poussières et brouillards pour les concentrations jusqu'à 50 mg/m<sup>3</sup> ou 20 ppm de dioxyde de soufre. Un respirateur à adduction d'air filtré à pression positive intermittente muni d'une cartouche filtrant les gaz acides pour des concentrations de dioxyde de soufre maximales de 50 ppm. Un respirateur facial à adduction d'air pour des concentrations de dioxyde de soufre jusqu'à 100 ppm et supérieures.
- Mains** : Gants : néoprène, de PVC, de vinyle ou de caoutchouc.
- Pieds** : Chaussures de travail appropriées.

### Vêtements de protection (Pictogrammes)



- Protection individuelle lors d'un grand déversement** : Lunettes étanches anti-éclaboussures. Vêtement de protection complet. Masque à gaz. Bottes. Gants. Il est recommandé d'utiliser un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) pour éviter une quelconque inhalation du produit. Les vêtements de protection suggérés pourraient ne pas assurer une protection suffisante. Consulter un spécialiste avant de toucher à ce produit.

### Limites d'exposition

#### Nom du produit

Bisulfite de sodium

#### Limites d'exposition

ACGIH TLV (États-Unis, 2003). :

TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heure/heures.

NIOSH REL (États-Unis, 2001). :

TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 10 heure/heures.

OSHA PEL 1989 (États-Unis, 1989). :

TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heure/heures.

[Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.](#)

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

- État physique et Apparence** : Liquide. (Clair.)
- Couleur** : Jaune. (Pâle.)
- Odeur** : Acre. Sulfureux.
- Poids moléculaire** : Sans objet.
- Formule moléculaire** : Sans objet.
- pH** : 3.8 à 5.2 [Acide.]
- Point d'ébullition/condensation** : 104°C (219.2°F)
- Point de fusion/congélation** : 6°C (42.8°F)

Suite à la page suivante

<b>Densité relative</b>	: 1.33 (Eau = 1)
<b>Pression de vapeur</b>	: 10.4 kPa (78 mm Hg) (à 20°C)
<b>Densité de vapeur</b>	: La plus haute valeur connue est 0.62 (Air = 1) (Eau).
<b>Seuil de l'odeur</b>	: Non disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	: Non disponible.
<b>LogK<sub>ow</sub></b>	: Non disponible.
<b>Solubilité</b>	: Soluble en toute proportion dans l'eau.

## Section 10. Stabilité et réactivité

<b>Stabilité et réactivité</b>	: Le produit est stable.
<b>Incompatibilité avec différentes substances</b>	: Les oxydants forts peuvent causer une violente réaction exothermique; les acides de Lewis ou minéraux (le processus d'acidification libère du dioxyde de soufre gazeux).
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	: Les produits de décomposition thermique sont toxiques et contiennent des oxydes de soufre.
<b>Polymérisation Dangereuse</b>	: Ne se produira pas.

## Section 11. Information toxicologique

### Données toxicologiques

<u>Nom des ingrédients</u>	<u>Test</u>	<u>Résultat</u>	<u>Voie</u>	<u>Espèces</u>
Solution de bisulfite de sodium	DL50	2000 mg/kg	Orale	Rat

**Effets chroniques sur les humains** : Voir Section 3.

**Autres effets toxiques sur les humains** : Dangereux en cas de contact cutané (irritant), contact avec les yeux (irritant), d'inhalation (sensibilisant pour les poumons).  
Légèrement dangereux en cas d'ingestion.  
Non sensibilisant pour la peau.

## Section 12. Information sur l'écologie

### Données sur l'écotoxicité

<u>Nom des ingrédients</u>	<u>Espèces</u>	<u>Période</u>	<u>Résultat</u>
Solution de bisulfite de sodium	Poisson mouche. (CL50)	96 heure/heures	240 ppm

**Produits de dégradation** : Ces produits peuvent être oxydes de soufre. Quelques oxydes métalliques.

**Toxicité des produits de biodégradation** : Les produits de dégradation sont toxiques.

## Section 13. Considérations lors de l'élimination

**Information sur les déchets** : Les déchets doivent être éliminés conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux sur la protection de l'environnement.

[Consulter les autorités locales ou régionales.](#)

## Section 14. Information relative au transport

<b>Canada (TMD)</b>	: SOLUTION AQUEUSE DE BISULFITE, N.S.A. (Bisulfite de sodium), 8, UN2693, GE III.
<b>États-Unis (DOT)</b>	: RQ SOLUTION AQUEUSE DE BISULFITE, N.S.A. (Bisulfite de sodium), 8, UN2693, GE III.
<b>ERG</b>	: 154

## Section 15. Information réglementaire

**SIMDUT (Canada)** : Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).  
E: Liquide corrosif.  
LIS ACPE: Tous les ingrédients sont inscrits.

**Le produit a été classé en accord avec les critères de classification du RPC et cette fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.**

- Classification HCS** : Matières corrosives  
Matière sensibilisante
- Réglementations États-Unis** : TSCA 8(a) PAIR: Bisulfite de sodium  
TSCA 8(b) inventaire: Tous les ingrédients sont inscrits.  
CWA (Clean Water Act) 311: Bisulfite de sodium
- Réglementations des états** : Pennsylvanie RTK: Bisulfite de sodium  
Massachusetts RTK: Bisulfite de sodium  
New Jersey: Bisulfite de sodium  
Californie prop. 65: Aucun produit n'a été trouvé.

## Section 16. Renseignements supplémentaires

### Hazardous Material Information System (États-Unis)

Santé	*	2
Risques d'incendie		0
Réactivité		0
Protection individuelle		C

### National Fire Protection Association (États-Unis)



- Références** : - 29CFR Partie 1910.1200 Règlementation OSHA sur les Fiches Signalétiques. - 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE. ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2004. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005. -Fiche signalétique du fabricant.
- Nom du responsable** : Kemika XXI Inc. + 1-450-435-7475
- Date d'édition** : 2005/12/31
- Version** : 1

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.